



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 95 du 17 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 95 du 17 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

DRDJSCS

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/26 du 6 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association France Terre d'Asile 53100 MAYENNE

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/23 du 8 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association APSH

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/24 du 8 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association AREAMS

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/25 du 8 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association Passerelles

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/32 du 9 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA France Terre d'Asile situé à Angers et Saumur géré par l'association France Terre d'Asile

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/33 du 9 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA sis 41 rue Lionnaise à Angers géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/34 du 9 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA sis 342 rue Marceau, 49400 SAUMUR géré par l'association France Horizon

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/35 du 9 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association ASEA

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/56 du 16 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association TARMAC

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/58 du 16 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'Association de Gestion de Logements Accompagnés NELSON MANDELA

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/59 du 16 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA ALTHEA Le Mans géré par l'association ALTHEA

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/36 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/37 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA LES ALIZES géré par l'association SAINT BENOIT LABRE

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/38 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association COALLIA

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/39 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA LES TROIS RIVIERES géré par l'association LES EAUX VIVES

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/40 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association SOS SOLIDARITES

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/41 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association TRAJET

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/42 du 20 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA sis 21 rue de Pornichet à Saint-Nazaire (44600) géré par l'association FRANCE HORIZON

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/57 du 26 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association MONTJOIE

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/PCS/86 du 26 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement de 2013 du CADA géré par l'association Passerelles

Arrêté 2020/DRDJSCS/APV/76 du 7 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA géré par l'association ADOMA

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 26
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association France Terre d'Asile
sise 16 place Louis de Hercé, 53100 MAYENNE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010, 25 juin 2013 et 18 août 2015 portant la capacité à 70, 90, 100, 130 puis 160 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant autorisation d'extension des capacités du CADA à 190 places par transformation de 30 places HUDA en places CADA ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 23 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FTDA de la Mayenne sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	TOTAL en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 784,97 €	1 259 234,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	626 139,03 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	13 500,00 €	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	559 310,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>	7 000,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	20 500,00 €	20 500,00 €
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	1 259 234,00 €	1 259 234,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	1 197 751,39 €	1 203 751,39 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>		
roupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	34 982,61 €	34 982,61 €
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	20 500,00 €	20 500,00 €
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements		
TOTAL PRODUITS	1 259 234,00 €	1 259 234,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 197 751,39 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 289 1534

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **99 812,61 €** (1 197 751,39 €/12).

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA FTDA de la Mayenne dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **102 727,83 €/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 23
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association APSH - 3 bis, rue des Primevères BP 20067
Olonne sur Mer - 85102 LES SABLES D'OLONNE CEDEX**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DDCS-86 du 20 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 98 places géré par l'association APSH dans le département de la Vendée ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'OrientatIon Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 24 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'APSH, sont autorisées comme suit :

	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	106 861,00 €	745 699,86 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	323 526,33 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	315 312,53 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €	
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	745 699,86 €	
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	697 515,00 €	745 699,86 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 722,34 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	3 462,52 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	745 699,86 €	745 699,86 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **697 515 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 58 38

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **58 126,25 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de l'APSH dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	APSH
Forme juridique	Association
SIEGE	3 bis, rue des primevères – BP 20067 – Olonne sur Mer – 85 102 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
N° SIRET	329 958 995 00089
Code établissement	15519
Code guichet	39043
N° compte	00020641502
Clé RIB	36
IBAN	FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Les Sables d'Olonne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **58 126,25 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 24
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association AREAMS - BP 163 - Chemin de la Pairette -
85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-066 du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 103 places à compter du 1^{er} octobre 2015, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDCS du 24 juin 2019 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 171 places suite à une extension de 68 places à compter du 19 juin 2019, dans le département de la Vendée ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 24 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'AREAMS, sont autorisées comme suit :

	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	161 460,00 €	1 202 449,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	567 907,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	473 082,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €	- €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	1 202 449,00 €	1 202 449,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	1 199 549,00 €	1 202 449,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 900,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	1 202 449,00 €	1 202 449,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 199 549 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 58 39

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **99 962,42 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de l'AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	Chemin de la Pairette BP 163 – 85 004 La Roche sur Yon
N° SIRET	750 093 312 000 15
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **99 962,42 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **08 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 25
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association Passerelles
79 rue Sadi Carnot – 85000 LA ROCHE SUR YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-085 du 20 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 120 places, géré par l'association Passerelles, dans le département de la Vendée ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 24 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Vendée ;

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de Passerelles dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Passerelles
Forme juridique	Association
SIEGE	79, rue Sadi Carnot, 85 000 La Roche sur Yon
N° SIRET	310 311 063 00 120
Code établissement	15519
Code guichet	39031
N° compte	00022028501
Clé RIB	34
IBAN	FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM La Roche sur Yon Molière

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **71 175 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Passerelles, sont autorisées comme suit :

	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	95 828,00 €	857 403,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	413 638,54 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	347 936,46 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €	- €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	857 403,00 €	857 403,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	854 100,00 €	857 403,00 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 303,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	857 403,00 €	857 403,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **854 100 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 210 288 58 37

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **71 175 €**.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 32
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
France Terre d'Asile situé à Angers et Saumur
géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin
75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) France Terre d'asile, situé à Angers (N° FINESS 49000 735 8) et Saumur (N° FINESS 49001 985 8), géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), pour une capacité totale de 259 places (154 places à Angers et 105 places à Saumur) dans le département de Maine-et-Loire, dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «immigration et asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires en date du 28 juillet 2020 transmises par courriel et courrier recommandé le 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'association par courriel du 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 en date du 12 août 2020, transmise par courriel le 13 août 2020 et par courrier recommandé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile, situé à Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 163,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	888 474,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR)</i>	<i>31 500,00 €</i>
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	741 060,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Total des dépenses non pérennes	<i>31 500,00 €</i>
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	1 766 697,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	1 733 978,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	<i>31 500,00 €</i>
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	22 719,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 766 697,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 733 978,00 €** (dont 31 500,00 € à titre non reconductible).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 889 758

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **144 498,17 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA France Terre d'asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCCIFR2A
Domiciliation	CCM Paris Montmartre Gds Blds

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **141 873,17 € /mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 33
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
sis 41 rue Lionnaise à Angers géré par l'association
ABRI DE LA PROVIDENCE, 11 cour des Petites Maisons
49100 ANGERS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Abri de la Providence (N° FINESS 49 002 018 7), géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 portant la capacité autorisée à 135 places, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «immigration et asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, réceptionnées le 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires en date du 10 juillet 2020 transmises par courriel et courrier recommandé le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement par courriel du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 en date du 29 juillet 2020 transmise au CADA par courriel et courrier recommandé le 30 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ABRI DE LA PROVIDENCE, à Angers, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	99 270,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	460 500,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	357 180,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	916 950,00 €	916 950,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	876 540,00 €	
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	35 410,00 €	35 410,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	916 950,00 €	916 950,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **876 540,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 889 757

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **73 045,00 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA Abri de la Providence dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association Abri de la Providence
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPA FRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **75 995,83 € /mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 34
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
sis 342 rue Marceau, 49400 SAUMUR
géré par l'association France Horizon
situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association France Horizon, dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour une capacité de 50 places à Saumur – FINESS N° 49 002 020 3) et 40 places à Angers (FINESS N° 49 002 021 1), soit 90 places dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «immigration et asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires en date du 10 juillet 2020 transmises par courriel et courrier recommandé le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement en date du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 en date du 29 juillet 2020 transmise au CADA par courriel et courrier recommandé le 30 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	92 055,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	330 030,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	226 835,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	648 920,00 €	648 920,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	623 307,62 €	
<i>dont crédits non reductibles (CNR)</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 345,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	17 267,38 €	17 267,38 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	648 920,00 €	648 920,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **623 307,62 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 889 759

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **51 942,30 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte du CADA France Horizon dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Horizon
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS
Établissement	CADA France Horizon, 342 rue Marceau, 49400 SAUMUR
N° SIRET établissement	775 666 704 00843
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014255
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0090 1425 520
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	Caisse d'Épargne

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **53 381,25 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry FERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 35
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association ASEA sise 46 route du Plessis Grammoire 49182
SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire de l'établissement et l'arrêté d'autorisation d'extension du 19 juillet 2018 portant la capacité autorisée à 90 places (FINESS N°49 002 019 5), dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «immigration et asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, réceptionnées le 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires en date du 10 juillet 2020 transmises par courriel et courrier recommandé le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement par courriel du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 en date du 29 juillet 2020 transmise au CADA par courriel et courrier recommandé le 30 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association ASEA, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 965,74 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	302 444,46 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	220 164,80 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	640 575,00 €	640 575,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	596 368,00 €	
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	42 207,00 €	42 207,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	640 575,00 €	640 575,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **596 368,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 890 100

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **49 697,33 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA ASEA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association ASEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou
N° SIRET	775 609 639 00262
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPRPPNAN
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **53 214,58 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2020**

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 56
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association TARMAC
41 bd Winston Churchill 72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 100 places **N°FINESS 72 001 590 8** géré par l'association TARMAC dans le département de la Sarthe (72) ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe n° 2011347-0020 du 30 décembre 2011 portant transfert des autorisations de gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) gérés par les associations L'Horizon, L'OASIS 72 et La Halte Mancelle et du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) géré par l'association L'Horizon à l'association TARMAC ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées **le 30 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **10 juillet 2020** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **29 juillet 2020** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA TARMAC**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 039,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	336 883,29 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	270 036,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	679 958,29 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	675 539,29 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	4 419 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
TOTAL PRODUITS	679 958,29 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **675 539,29 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102885206**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **56 294,94 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du **CADA TARMAC** dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	CADA « TARMAC »
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	41 bd Winston Churchill 72100 LE MANS
N° SIRET	537 928 277 00194
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08001564958
Clé RIB	30
IBAN	Fr76 1444 5004 0008 0015 6495 830
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **56 294,94 €/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 NOV. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 58
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'Association de Gestion de Logements Accompagnés
NELSON MANDELA - 60 rue de l'Angevinière 72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 79 places puis l'arrêté d'autorisation d'extension du 28 septembre 2018 portant la capacité du CADA Nelson Mandela à 109 places N°FINESS 720021880 géré par l'Association de Gestion de Logements Accompagnés MANDELA dans le département de la Sarthe (72) ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **31 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **10 juillet 2020**;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **28 juillet 2020**;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA MANDELA**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 184 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	428 997 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	266 716 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	765 897 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	745 784 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	18 113 €
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	
TOTAL PRODUITS	765 897 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **745 784 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102885208

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **62 148,66 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du **CADA MANDELA** dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	CADA « NELSON MANDELA »
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	60 rue de l'Angevinière 72100 Le MANS
N° SIRET	321 691 347 00017
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	8100138378
Clé RIB	81
IBAN	FR76 1444 5004 00081001 3837 881
BIC	CEPAFRPP4444
Domiciliation	CE PAYS DE LA LOIRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2020 s'élève à **62 148,66 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 NOV. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 59
fixant la dotation globale de financement de 2020
du CADA ALTHEA Le Mans géré par l'association ALTHEA
21 Chemin des Châtelets 61000 ALENCON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid -19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement du Mans, géré par l'association Sophie d'Alençon-activité reprise par l'association ALTHÉA - en centre d'accueil pour demandeurs d'asiles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004 portant à 100 places la capacité de l'établissement, sis 20 rue Edgar Brandt au MANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015022-0001 en date du 22 janvier 2015 autorisant l'extension des capacités de 20 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 120 places N°FINESS 720013804 géré par l'association ALTHEA dans le département de la Sarthe 72 ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **31 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **10 juillet 2020** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **28 juillet 2020** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **ALTHEA du MANS**, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 622 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	397 195 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	363 487 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	844 304 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	836 044 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 260 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	
TOTAL PRODUITS	844 304 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **836 044 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant: **2102885204**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **69 670,33 €**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du **CADA ALTHEA** dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	CADA ALTHEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	21 rue des Châtelets 61000 ALENCON
N° SIRET	78 093 671 200 063
Code établissement	15489
Code guichet	04850
N° compte	00055568618
Clé RIB	38
IBAN	FR76 1548 9048 5000 0555 6861 838
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM ALENCON CENTRE

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2020 s'élève à **69 670,33 €/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental
Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 36
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE
1 Rue de l'Allier 44000 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté du 28 août 2015 autorisant l'extension de 10 places du CADA portant ainsi la capacité autorisée à 100 places géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **30 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **3 septembre 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	41 409 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	326 148 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	353 543 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		721 100 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	0 €	0 €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	721 100 €	721 100 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	711 600 €	
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	7 500 €	721 100 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	0 €	0 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	721 100 €	721 100 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **711 600 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102888658**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **59 300 € par mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **France TERRE D'ASILE** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France TERRE D'ASILE
Forme juridique	Association
SIEGE	24 Rue Marc Seguin 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTMARTRE GDS BLDS 13 RUE DES ABBESSES 75018 PARIS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **59 300 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 37
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
LES ALIZES géré par l'association SAINT BENOIT LABRE
3 Allée du Cap Horn
La Ville au Blanc
44120 VERTOU**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places géré par l'association Saint Benoît Labre dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 autorisant une extension de 34 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 autorisant une extension de 17 places portant ainsi la capacité du CADA à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant une extension de 8 places portant ainsi la capacité du CADA à 85 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 autorisant une extension de 30 places portant ainsi la capacité du CADA à 115 places ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **25 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **28 août 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **LES ALIZES** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	SAINT BENOIT LABRE
Forme juridique	Association
SIEGE	3 Allée du Cap Horn 44120 VERTOU
N° SIRET	788 354 728 00032
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	8002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0027 9483 890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **68 034,47 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 NOV. 2020**

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **LES ALIZES**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPE DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	90 767 €	
dont dépenses non pérennes	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	358 953 €	
dont dépenses non pérennes		
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	388 139,75 €	
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €	
dont dépenses non pérennes	0 €	837 859,75 €
Total des dépenses non pérennes	0 €	0 €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	837 859,75 €	837 859,75 €
GROUPE DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	816 413,75 €	
dont crédits non reconductibles	0 €	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 600 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	10 846 €	837 859,75 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	0 €	0 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	837 859,75 €	837 859,75 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **816 413,75 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102888781**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 034,47 € par mois**.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 38
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association COALLIA
16 – 18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du **31 mai 2016** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **60** places géré par l'association **Coallia** dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **24 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **3 septembre 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **COALLIA** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA COALLIA
Forme juridique	Association
SIEGE	16-18 Cours Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12
N° SIRET	775 680 309 00611
Code établissement	30004
Code guichet	02837
N° compte	00010718690
Clé RIB	94
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0107 1869 094
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **35 587.50 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20^{ème} 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **COALLIA**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	48 050 €	439 515,78 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	203 741,78 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	10 665,78 €	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	187 724 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	10 665,78€	
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	439 515,78€	
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	427 050 €	428 850€
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	10 665,78€	10 665,78 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	439 515,78 €	439 515,78 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **427 050 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102888663**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **35 587.50 € par mois**.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 39
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
LES TROIS RIVIERES
géré par l'association LES EAUX VIVES
2 Rue de Pontchâteau – BP10
44260 SAVENAY**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du **3 juin 2002** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **47** places géré par l'association **Les Eaux Vives** dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2002 autorisant une extension de 15 places du CADA, portant ainsi la capacité à 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 autorisant une extension de 6 places du CADA, portant ainsi la capacité à 68 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant une extension de 9 places du CADA, portant ainsi la capacité à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant une extension de 10 places du CADA, portant ainsi la capacité à 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant une extension de 43 places du CADA, portant ainsi la capacité à 130 places ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **21 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **3 septembre 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **Les Eaux Vives**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros	
GROUPE DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	100 575,00€		
dont dépenses non pérennes			
Groupe II : Dépenses de personnel	449 694,00 €		
dont dépenses non pérennes			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	322 816,00€		
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €		
dont dépenses non pérennes	0 €		
Total des dépenses non pérennes	0 €		
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	873 085,00€		873 085,00€
GROUPE DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	823 889,27€		
dont crédits non reconductibles	0 €		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €		
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	44 695,73 €		
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	0 €		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €		
TOTAL PRODUITS	873 085,00€		873 085,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **823 889,27 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102886992**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 657,43 € par mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **Les Eaux Vives** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	LES EAUX VIVES
Forme juridique	Association
SIEGE	2 RUE DE PONTCHATEAU 44260 SAVENAY
N° SIRET	318 964 103 00226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR76 1027 8368 1100 0100 7121 439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **72 382,08 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 40
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association SOS SOLIDARITES
7 Rue Alain Gerbault
44200 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du **31 mai 2016** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **85** places géré par l'association **SOS Solidarités** dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **28 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **3 septembre 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **SOS SOLIDARITES**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPE DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	60 746,00 €	707 901,00 €
dont dépenses non pérennes	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	385 071,00 €	
dont dépenses non pérennes	0 €	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	262 084,00 €	
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €	
dont dépenses non pérennes	6 000,00 €	
Total des dépenses non pérennes	6 000,00 €	6 000,00 €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	707 901,00 €	707 901,00 €
GROUPE DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	604 988,00 €	701 901,00 €
dont crédits non reconductibles	0 €	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 865,00 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	48,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	6 000,00 €	6 000,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	707 901,00 €	707 901,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **604 988 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102891154**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **50 415,66 € par mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **SOS SOLIDARITES** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	SOS SOLIDARITES
Forme juridique	Association
SIEGE	102 C RUE AMELOT 75011 PARIS
N° SIRET	341 062 404 00478
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08011270618
Clé RIB	39
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0112 7061 839
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **50 415.66 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 41
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association TRAJET
3 Rue Robert Schuman
44400 REZE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places géré par l'association Trajet dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 août 2006 et du 1er septembre 2006 autorisant respectivement une création de 5 places et une transformation de 15 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 autorisant l'extension des capacités de 30 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 90 places ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **23 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **28 août 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA **TRAJET**, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPE DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	76 500 €	
dont dépenses non pérennes	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	347 692 €	
dont dépenses non pérennes	0 €	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	254 479 €	
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €	
dont dépenses non pérennes		678 671 €
Total des dépenses non pérennes	0 €	0 €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	678 671 €	678 671 €
GROUPE DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	640 575 €	
dont crédits non reconductibles	0 €	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 713 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	21 383 €	678 671 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	0 €	0 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	678 671 €	678 671 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **640 575 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102888778**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 381,25 € par mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **TRAJET** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	TRAJET
Forme juridique	Association
SIEGE	3 rue Robert Schuman 44400 REZE
N° SIRET	328 732 243 00105
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002002
Clé RIB	61
IBAN	FR76 1027 8368 1100 0200 0200 261
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **53 381,25 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 NOV 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 42
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
sis 21 rue de Pornichet à Saint-Nazaire (44600) géré par
l'association FRANCE HORIZON
3 Rue Bouché Thomas
49000 Angers (siège régional)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du **5 novembre 2015** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **90** places géré par l'association **France Horizon** dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **30 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **3 septembre 2020** ;

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE HORIZON, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	98 096 €	658 293,55 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
Groupe II : Dépenses de personnel	273 591 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	286 606,55 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	7 718,55 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	7 718,55 €	
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	658 293,55 €	
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	640 575 €	650 575 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	7 718,55 €	7 718,55 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	658 293,55 €	658 293,55 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **640 575 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102888766**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 381,25 € par mois**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA **FRANCE HORIZON** dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE HORIZON
Forme juridique	Association
SIEGE	5 Place du Colonel Fabien 75010 PARIS
N° SIRET	775 666 704 00975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014154
Clé RIB	32
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0090 1415 432
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **53 381,25 € par mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 NOV. 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 57
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association MONTJOIE
43 Rue Paul Ligneul
72000 Le MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 65 places puis les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2004, 12 mars 2008 et 16 novembre 2015 portant la capacité globale du CADA, respectivement à 85 places, 110 places puis 140 places N°FINESS 72 000 745 9 géré par l'association MONTJOIE dans le département de la Sarthe (72) ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 28 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MONTJOIE, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DÉPENSES	
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 160 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	587 846 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	332 728 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	
Reprise de déficit	
TOTAL DÉPENSES	1 010 734 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	976 590 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	11 500 €
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	11 358 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	11286
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
TOTAL PRODUITS	1 010 734 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **976 590 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant: 2102885205

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **81 382,50 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA MONTJOIE dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	CADA « MONTJOIE »
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	43 rue Paul Ligneul - 72000 Le MANS
N° SIRET	775 652 290 00583
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat) 2020 s'élève à **82 323 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 NOV. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/PCS/N° 86
Portant modification de la dotation globale de financement
de 2013 du CADA géré par l'association Passerelles –
79 rue Sadi Carnot, 85000 LA ROCHE SUR YON**

EJ n°

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-085 du 20 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 120 places, géré par l'association Passerelles, dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU le jugement n°13.85.42 du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (T.I.T.S.S) de Nantes en date du 30 décembre 2015 qui réforme l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 fixant pour l'année 2013 la dotation globale de financement du CADA ;

VU la requête enregistrée au secrétariat de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale le 4 juillet 2016 sous le numéro A.2016-013, par laquelle le préfet de la région Pays de la Loire demande la réformation du jugement n°13.85.42 précité ;

VU la décision de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale en date du 13 mars 2020 (recours n°A.2016.13 « association Passerelles » / préfet de la région Pays de la Loire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 fixant la dotation globale de financement de 2013 du CADA géré par l'association Passerelles à 491 682 € ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 fixant la dotation globale de financement de 2013 du CADA de la Roche-sur-Yon géré par l'association Passerelles est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Passerelles, sont modifiées comme suit :

	Montant en euros	Total en euros	
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	38 599,00 €	554 358,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II : Dépenses de personnel	203 383,00 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	312 376,00 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €		- €
Reprise de déficit	- €		- €
TOTAL DEPENSES	554 358,00 €		554 358,00 €
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	550 358,00 €	554 358,00 €	
<i>dont 58 676 € (règlement du contentieux arrêté DGF 2013 - jugement CNTSS 13/03/202). Correspond à la différence entre l'EJ n° 210 098 32 24 de l'arrêté DGF 2013 et le présent arrêté</i>	58 676,00€		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €		
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 000,00 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	554 358,00 €		554 358,00 €

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 fixant la dotation globale de financement de 2013 du CADA de la Roche-sur-Yon géré par l'association Passerelles est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 550 358 €.

Activité : 0303 130 20 102 (un engagement juridique 2020 est créé à hauteur de 58 676 euros correspondant à la différence entre l'EJ n° 210 098 32 24 de 2013 dont le code activité était 0303 130 201 01 et le présent arrêté).

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit : 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 863,16 €.

Le règlement du contentieux relatif à l'arrêté DGF de 2013, soit 58 676,00 €, sera versé en une seule fois.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA de Passerelles dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Passerelles
Forme juridique	Association
SIEGE	79, rue Sadi Carnot, 85 000 La Roche sur Yon
N° SIRET	310 311 063 00 120
Code établissement	15519
Code guichet	39031
N° compte	00022028501
Clé RIB	34
IBAN	FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM La Roche sur Yon Molière

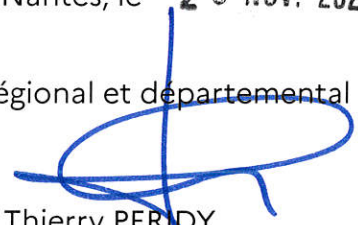
Article 4 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 fixant, pour l'exercice budgétaire 2014, le montant des acomptes DGF reconductible 2013 du CADA de Passerelles, reste inchangé.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 NOV. 2020**

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/APV/N° 76
fixant la dotation globale de financement de 2020 du CADA
géré par l'association ADOMA
33 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CADA ADOMA de Loire-Atlantique pour une durée de 15 ans, soit 140 places situées 8 rue de la Pelleterie à Nantes, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – nouveau SIRET n°788 058 030 09579 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CADA ADOMA de Maine-et-Loire pour une durée de 15 ans, soit 150 places situées 43 Bd Gaston Ramon à Angers et 1 square Emile Littré à Cholet, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – nouveau SIRET n°788 058 030 09579 ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2020 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2020-2022, signé le 25 novembre 2020 entre la société mixte ADOMA et l'Etat pour les CADA de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la notification budgétaire et tarifaire 2020 transmise par courrier recommandé en date du 14 août 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels		CADA 49	CADA 44	Dotation Globale Commune 2020
I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont crédits non reconductibles</i>	46 351,00 €	106 560,00 €	152 911,00 € 0 €
II	dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles</i>	510 721,00 €	487 912,00 €	998 633,00 € 0 €
III	dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles</i>	515 825,00 €	375 435,00 €	891 260,00 € 0 €
	Total des dépenses non pérennes			0 €
	Reprise déficit			0 €
	TOTAL CHARGES	1 072 897,00 €	969 907,00 €	2 042 804,00 €
I	produits de la tarification (DGC) <i>dont crédits non reconductibles</i>	1 057 917,00 €	954 507,00 €	2 012 424,00 € 0 €
II	autres produits relatifs à l'exploitation	13 930,00 €	14 400,00 €	28 330,00 €
III	produits financiers et produits non encaissables	1 050,00 €	1 000,00 €	2 050,00 €
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0 €
	Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0 €
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements			0 €
	TOTAL PRODUITS	1 072 897,00 €	969 907,00 €	2 042 804,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 012 424 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 08.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant: 2102888666

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 167 702 €.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA ADOMA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ADOMA
Forme juridique	Société d'économie mixte (SEM)
SIEGE	33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
N° SIRET	788 058 030 09579
Code établissement	30004
Code guichet	00274
N° compte	00010207620
Clé RIB	58
IBAN	FR76 3000 4002 7400 0102 0762 058
BIC	BNPAFRPPXV
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF SUD ENT

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à 167 702 €/mois.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

